RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

NATURAL NEROLIDOL (CABREUVA OIL FRACTIONS)

Nom de la substance:	NATURAL NEROLIDOL
Nº CAS:	7212-44-4

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange

Fabrication de: - Produits d'assainissement de l'air - Parfums, produits parfumés - Produits pharmaceutiques - Cosmétiques, produits de soins personnels - Substances aromatisantes - Autres

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société:	Axxence Aromatic GmbH		
Rue:	Tackenweide 28		
Lieu:	D-46446 Emmerich am Rhein		
Téléphone:	+ 49 2822 68561 0	Téléfax:	+ 49 2822 68561 39
E-mail:	info@axxence.com		
Interlocuteur:	Safety Team	Téléphone:	+ 49 2822 68561 0
E-mail:	safety-documentation@axxence.com		
Internet:	www.axxence.de		
Service responsable:	Safety Management		

1.4. Numéro d'appel d'urgence: +49 2822 68561 99

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

SGH des Nations unies (Rev. 10)

Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Eye Irrit. 2
Sensibilisation respiratoire/cutanée: Skin Sens. 1
Danger pour le milieu aquatique: Aquatic Acute 1
Danger pour le milieu aquatique: Aquatic Chronic 1

2.2. Éléments d'étiquetage

SGH des Nations unies (Rev. 10)

Mention d'avertissement: Attention

Pictogrammes:

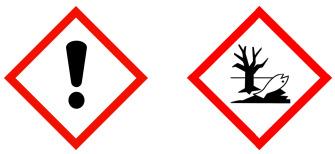

Mentions de danger

H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P261	Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P272	Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive.
P302+P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment Eau et savon.
P333+P317	En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Demander une aide médicale.

P362+P364	Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P337+P317	Si l'irritation oculaire persiste: Demander une aide médicale.
P391	Recueillir le produit répandu.
P501	Éliminer le contenu/récipient dans Déchets organiques.

2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances extrêmement préoccupantes (SVHC) soumises à autorisation selon REACH, annexe XIV.

Ne contient pas de substances extrêmement préoccupantes (SVHC) figurant sur la liste candidate conformément à l'article 59 de REACH.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Composants pertinents

Nº CAS	Substance	Quantité
	Classification (SGH des Nations unies (Rev. 10))	
7212-44-4	NATURAL NEROLIDOL	>90 %
	Eye Irrit. 2, Skin Sens. 1, Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 1; H319 H317 H400 H410	
5392-40-5	NATURAL CITRAL	<1 %
	Skin Irrit. 2, Eye Irrit. 2, Skin Sens. 1, Aquatic Acute 2; H315 H319 H317 H401	
5989-27-5	(R)-p-mentha-1,8-diène	<1 %
	Flam. Liq. 3, Skin Irrit. 2, Skin Sens. 1, Asp. Tox. 1, Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 1; H226 H315 H317 H304 H400 H410	

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Après inhalation

Veiller à un apport d'air frais. En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical.

Après contact avec la peau

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Traitement médical nécessaire.

Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, rincer un moment avec de l'eau en gardant la paupière ouverte et consulter immédiatement un ophtamologiste.

Après ingestion

En cas de vomissement faire attention au risque d'étouffement. Se rincer aussitôt la bouche et boire 1 verre d'eau.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Non inflammable.

5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques. Combinaison complète de protection.

Information supplémentaire

Rabattre les gaz/vapeurs/brouillards par pulvérisation d'eau. L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Remarques générales

Assurer une aération suffisante. Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Utiliser un équipement de protection personnel.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour le nettoyage

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel). Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

Autres informations

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel). Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr: voir rubrique 7
Protection individuelle: voir rubrique 8
Evacuation: voir rubrique 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Consignes pour une manipulation sans danger

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière.

Préventions des incendies et explosion

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière contre l'incendie.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Enlever immédiatement les vêtement souillés, imprégnés. Constituer un programme de protection de la peau et s'y tenir! Avant les pauses et à la fin du travail, bien se laver les mains et le visage, et prendre une douche si nécessaire. Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation. Enlever immédiatement les vêtement souillés, imprégnés. Constituer un programme de protection de la peau et s'y tenir! Avant les pauses et à la fin du travail, bien se laver les mains et le visage, et prendre une douche si nécessaire. Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Conserver le récipient bien fermé.

Conseils pour le stockage en commun

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection des yeux/du visage

Protection oculaire appropriée: lunettes à coques.

Protection des mains

Lors de la manipulation de substances chimiques, porter exclusivement des gants spécial chimie pourvus d'un marquage CE, y compris du numéro de contrôle à quatre chiffres. Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste. Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques. Modèle de gants adapté: Gants à usage unique + NBR

Protection de la peau

Utilisation de vêtements de protection.

Protection respiratoire

Lorsque la ventilation du local est insuffisante porter un équipement de protection respiratoire.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'état physique:	Liquide
Couleur:	
Point de fusion/point de congélation:	-75 °C
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	263 °C
Inflammabilité:	non déterminé
Limite inférieure d'explosivité:	0,7 vol. %
Limite supérieure d'explosivité:	4,5 vol. %
Point d'éclair:	96 °C
Température d'auto-inflammation:	237 °C
Température de décomposition:	non déterminé
pH-Valeur:	non déterminé
Viscosité cinématique: (à 40 °C)	6,41 mm²/s
Hydrosolubilité: (à 20 °C)	0,014 g/l
Solubilité dans d'autres solvants	non déterminé
Coefficient de partage n-octanol/eau:	4,5-5,86
Pression de vapeur: (à 20 °C)	0,0024 hPa
Densité (à 20 °C):	0,88 g/cm³
Densité de vapeur relative:	non déterminé

9.2. Autres informations

Informations concernant les classes de danger physique

Dangers d'explosion

Le produit n'est pas: Explosif. non explosif conforme UE A.14

Propriétés comburantes

Le produit n'est pas: comburant.

Autres caractéristiques de sécurité

Taux d'évaporation:	non déterminé
Teneur en solvant:	0%
Teneur en corps solides:	0%
Viscosité dynamique: (à 20 °C)	13,8 mPa·s

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Des produits de réaction dangereux ne sont pas connus.

10.4. Conditions à éviter

aucune

10.5. Matières incompatibles

Aucune information disponible.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Des produits de décomposition dangereux ne sont pas connus.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Nº CAS	Substance				
	Voie d'exposition	Dose	Espèce	Source	Méthode
7212-44-4	NATURAL NEROLIDOL				
	orale	DL50 >5000 mg/kg	Rat	SDS MERCK	
	cutanée	DL50 >5000 mg/kg	Lapin	REACh Dossier	
5392-40-5	NATURAL CITRAL				
	orale	DL50 6800 mg/kg	Rat	REACH registration	
	cutanée	DL50 >2000 mg/kg	Rat	REACH registration	
5989-27-5	(R)-p-mentha-1,8-diène				
	orale	DL50 5300 mg/kg	Rat	IFA GESTIS	
	cutanée	DL50 >5000 mg/kg	Lapin	REACH registration	OECD 402

Irritation et corrosivité

Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Provoque une sévère irritation des yeux.
Corrosion/irritation cutanée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets sensibilisants

Peut provoquer une allergie cutanée. (NATURAL NEROLIDOL; NATURAL CITRAL; (R)-p-mentha-1,8-diène)

Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Mutagénicité sur les cellules germinales: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Cancérogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité pour la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune information disponible.

Information supplémentaire

Cette substance est classée comme dangereuse dans le règlement (CE) N° 1272 (2008).

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Nº CAS	Substance						
	Toxicité aquatique	Dose		[h] | [d]	Espèce	Source	Méthode
7212-44-4	NATURAL NEROLIDOL						
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	1,43	96 h	Pimephales promelas (tête de boule)	REACh Dossier	ASTM standards. Method: E03-05
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r	2 mg/l	72 h	Desmodesmus subspicatus	REACh Dossier	OECD 201
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	0,51	48 h	Daphnia magna (puce d'eau géante)	REACh Dossier	EU Method C.2
	Toxicité pour les poissons	NOEC mg/l	0,64	4 d	Pimephales promelas (tête de boule)	REACh Dossier	
	Toxicité pour les algues	NOEC mg/l	0,44	3 d	Desmodesmus subspicatus	REACh Dossier	OECD 201
	Toxicité bactérielle aiguë	CE50 mg/l ( )	>1000	0,5 h	Boue activée	REACh Dossier	OECD 209
5392-40-5	NATURAL CITRAL						
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	6,78	96 h	Leuciscus idus (aunée dorée)	REACH registration	DIN 38412 L
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	103,8	72 h	Desmodesmus subspicatus	REACH registration	DIN 38412 L9
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50	6,8 mg/l	48 h	Daphnia magna (puce d'eau géante)	REACH registration	Directive 79/831 EWG, C2 annex V
	Toxicité bactérielle aiguë	CE50 ( )	160 mg/l	0,5 h	Boue activée	REACH registration	OECD 209
5989-27-5	(R)-p-mentha-1,8-diène						
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	0,72	96 h	Pimephales promelas (tête de boule)	REACH registration	OECD 203
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	0,32	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	REACH registration	OECD 201
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	0,307	48 h	Daphnia magna (puce d'eau géante)	REACH registration	OECD 202
	Toxicité pour les poissons	NOEC mg/l	0,37	8 d	Pimephales promelas (tête de boule)	REACH Registration	OECD 212
	Toxicité bactérielle aiguë	CE50 ( )	209 mg/l	3 h	Boue activée	REACH registration	OECD 209

12.2. Persistance et dégradabilité

Le produit n'a pas été testé.

Nº CAS	Substance			
	Méthode	Valeur	d	Source
	Évaluation			
7212-44-4	NATURAL NEROLIDOL			
	OECD 301F	78%	20	REACh Dossier
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).			
	OECD 301F	68%	14	REACh Dossier
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).			
	OECD 301F	16%	4	REACh Dossier
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).			
5392-40-5	NATURAL CITRAL			
	OECD 301C	85-95%	28	REACH registration
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).			
5989-27-5	(R)-p-mentha-1,8-diène			
	OECD 301D	80%	28	REACH Registration
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).			
	OECD 301D	71%	14	REACH Registration
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).			
	OECD 301D	41%	7	REACH Registration
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).			

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Le produit n'a pas été testé.

Coefficient de partage n-octanol/eau

Nº CAS	Substance	Log Pow
7212-44-4	NATURAL NEROLIDOL	5,86
5392-40-5	NATURAL CITRAL	2,76
5989-27-5	(R)-p-mentha-1,8-diène	4,5

FBC

Nº CAS	Substance	FBC	Espèce	Source
7212-44-4	NATURAL NEROLIDOL	-		REACH Dossier
5392-40-5	NATURAL CITRAL	89,72	-	REACH Dossier
5989-27-5	(R)-p-mentha-1,8-diène	690,1	aquatic species	REACH registration

12.4. Mobilité dans le sol

Le produit n'a pas été testé.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.
Aucune information disponible.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

Information supplémentaire

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations d'élimination

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol. L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

L'élimination des emballages contaminés

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage. Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport maritime (IMDG)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:	UN 3082
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S.
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	9
14.4. Groupe d'emballage:	III
Étiquettes:	9

Dispositions spéciales:	274 335 969
Quantité limitée (LQ):	5 L
Quantité exceptée:	E1
EmS:	F-A, S-F

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:	UN 3082
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S.
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	9
14.4. Groupe d'emballage:	III
Étiquettes:	9

Dispositions spéciales:	A97 A158 A197 A215
Quantité limitée (LQ) (avion de ligne):	30 kg G
Passenger LQ:	Y964
Quantité exceptée:	E1
IATA-Instructions de conditionnement (avion de ligne):	964
IATA-Quantité maximale (avion de ligne):	450 L
IATA-Instructions de conditionnement (cargo):	964
IATA-Quantité maximale (cargo):	450 L

14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT:	Oui

Matières dangereuses:	NEROLIDOL D-LIMONENE

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune information disponible.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

Législation nationale

Limitation d'emploi:	Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE).
Résorption cutanée/sensibilisation:	Provoque des réactions hypersensitives allergiques.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Modifications

Cette fiche de données de sécurité comporte des modifications par rapport à la version précédente dans la (les) section(s): 2.

Abréviations et acronymes

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
(European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
IATA: International Air Transport Association
GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
CAS: Chemical Abstracts Service
LC50: Lethal concentration, 50%
LD50: Lethal dose, 50%
CLP: Classification, labelling and Packaging
REACH: Registration, Evaluation and Authorization of Chemicals
GHS: Globally Harmonised System of Classification, Labelling and Packaging of Chemicals
UN: United Nations
DNEL: Derived No Effect Level
DMEL: Derived Minimal Effect Level
PNEC: Predicted No Effect Concentration
ATE: Acute toxicity estimate
LL50: Lethal loading, 50%
EL50: Effect loading, 50%
EC50: Effective Concentration 50%
ErC50: Effective Concentration 50%, growth rate
NOEC: No Observed Effect Concentration
BCF: Bio-concentration factor
PBT: persistent, bioaccumulative, toxic
vPvB: very persistent, very bioaccumulative
RID: Regulations concerning the international carriage of dangerous goods by rail
ADN: European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Inland Waterways
(Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures)
EmS: Emergency Schedules
MFAG: Medical First Aid Guide
ICAO: International Civil Aviation Organization
MARPOL: International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships
IBC: Intermediate Bulk Container
VOC: Volatile Organic Compounds
SVHC: Substance of Very High Concern
Sigles et acronymes, consulter la liste à l'adresse suivante: http://abk.esdscom.eu
UVCB: Unknown or Variable Compositon, Complex Reaction Products, and Biological Materials
Pour la signification des abréviations et acronymes, voir: ECHA Guide relatif aux informations requises et évaluation de sécurité chimique. Chapitre R.20 (Tableau des termes et abréviations).

Information supplémentaire

Les informations reposent sur nos connaissances actuelles ; elles ne donnent cependant aucune garantie concernant les propriétés du produit et n’établissent aucun rapport contractuel. Le destinataire de notre produit est seul responsable du respect des lois et réglementations en vigueur.